

INFORMATIONS PRATIQUES

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

Qu'est-ce que le dossier commun de demande de subvention ?

Le dossier commun de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention. Il concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'association ou de financement d'une action spécifique. Il doit permettre d'identifier avec précision à quelle(s) action(s) vous destinez la subvention. Si la subvention est affectée à plusieurs actions, vous communiquerez tous documents annexes permettant d'en apprécier la répartition et la justification.

Détails du dossier à remplir :

1. Présentation de votre association

Vous présenterez les éléments d'identification de votre association (pages 1 à 8)

- Composition du bureau, gouvernance associative, assemblée générale...
- Etat des effectifs.
- Bilan d'activités.
- Montant des cotisations, bilan financier, budget prévisionnel, situation patrimoniale.
- Encadrement, ressources humaines.

2. Une attestation sur l'honneur faisant apparaître le montant des subventions demandées (page 9)

Votre demande ne pourra être prise en compte **que si cette fiche est complétée et signée**. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire. Les subventions doivent apparaître dans le budget prévisionnel voté lors de la dernière assemblée générale.

3. Subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention est déterminé en fonction de critères objectifs déterminés par la Municipalité.

4. Contrat d'engagement républicain (pages 10 et 13)

À compléter et signer.

Après le dépôt du dossier

Pour recevoir la subvention, si elle vous est accordée :

- vous devez disposer d'un numéro Siren qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs (si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'I.N.S.E.E. - démarche gratuite)
- vous devez également justifier de la réalisation effective des actions prévues et transmettre un compte-rendu financier à la Ville (dans le cas de grosses manifestations influant sur le montant de la subvention de fonctionnement)

Pour toute demande, vous devez joindre :

- **Une copie des statuts** déposés en sous-préfecture ;
- **Une copie de votre attestation d'assurance** ;
- Les **derniers comptes annuels** approuvés faisant ressortir l'ensemble des financements publics (compte d'exploitation et bilan) ainsi qu'un **état de votre trésorerie** avec photocopies des relevés bancaires des différents comptes courants et livrets bancaires au 31/12/2024 ;
- **Votre rapport d'activités 2024 détaillé** permettant de constater le déroulement de l'action financée par la subvention antérieure ;
- **Le programme d'activités 2025** pour lequel la subvention est sollicitée et précisant l'affectation de celle-ci et un **budget prévisionnel** approuvé.
- **Le procès-verbal** de la dernière Assemblée générale ;
- **Un RIB.**

IMPORTANT : la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé. Celui-ci doit permettre d'identifier l'affectation de la subvention accordée.



Vitry-le-François

Ville de Vitry-le-François
Tél : 03.26.62.10.07 /// Mail : sports-asso@vitry-le-francois.net

Dossier à retourner avant le vendredi 21 février 2025

au Service des Sports et Vie Associative - Espace Lucien Herr
6, rue Couronne des Indes - 51300 Vitry-le-François

DEMANDE DE SUBVENTION ANNÉE 2025

1. Votre association

Nom Sigle

Adresse du siège social

.....

Code postal Commune

Téléphone Télécopie

Portable Email

Numéro SIREN (Si vous n'en disposez pas, voir informations pratiques)

Adresse de correspondance, si différente

.....

Code postal Commune

Déclaration en préfecture n° date lieu

Date de publication au Journal Officiel

Le cas échéant, dates de modification des statuts

Veillez à joindre vos statuts

Votre association dispose-t-elle d'un agrément administratif ?

non oui, dans ce cas, détaillez-le(s) ci-dessous :

Type d'agrément attribué par en date du

Type d'agrément attribué par en date du

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

non oui

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

non oui
si oui, est-il bénévole rémunéré

Nom Prénom

2. Responsable de l'association et personne chargée du dossier

Représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts)

NomPrénomQualité

Adresse

TélMail

Personne chargée du dossier au sein de l'association

NomPrénomQualité

Adresse

TélMail

3. Composition du bureau au 1er janvier 2025

Nom du **Président**Prénom

Adresse

TélMail

Administrateur élu par l'assemblée générale du pour un mandat de ans

Élu président le pour un mandat de ans

Nom du **Trésorier**Prénom

Adresse

TélMail

Nom du **Secrétaire**Prénom

Adresse

TélMail

Autres membres du conseil d'administration

.....

.....

Date de la dernière Assemblée Générale

Planning annuel des activités duau

4. Effectifs - Nombre d'adhérents en 2024

	Vitryats	CCVCD	Autres	Total
Jeunes (nés en 2006 et après)				
Adultes (nés en 2005 et avant)				
Effectif total de l'association				

5. Cotisations

Coût de la cotisation annuelle demandée aux adhérents

(joindre un exemplaire des tarifs)

6. Objet de votre association *(tel que figurant dans les statuts)*

.....
.....
.....
.....
.....

7. Fonctionnement de votre association

Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association

.....
.....
.....
.....

Actions menées avec la Ville ou la Communauté de Communes

.....
.....
.....

Actions menées avec l'Education Nationale ou d'autres institutions (CSC, CCAS...)

.....
.....
.....

Projets : pensez-vous participer/organiser des animations/manifestations en 2025 ?

.....
.....
.....
.....

8. Encadrement

Remplir page 8 le tableau des effectifs participant à l'encadrement des activités de votre association.

9. Bilan financier

Joindre le **Compte d'exploitation de l'année 2024 (Dépenses et Recettes)** et le **Budget prévisionnel pour l'année 2025** présentés lors de votre assemblée générale.

Remplir les tableaux joints à ce dossier ou fournir des documents similaires

Attention, ces tableaux doivent faire apparaître clairement :

Les subventions perçues

- Communes
- Conseil Général
- Conseil Régional
- Etat
- Autres

Les autres produits

- Aide à l'emploi
- Produits de manifestations exceptionnelles
- Sponsoring

Les charges diverses

- Assurances
- Frais de transport éventuels
- Formation de dirigeants ou de cadres
- Locations ou charges locatives
- Autres charges financières

Les charges de personnel

- Rémunérations
- Charges sociales

10. Situation patrimoniale

À renseigner impérativement. Fournir le relevé bancaire de vos comptes au 31/12/2024

10.1 Solde initial trésorerie (total des avoirs sur l'ensemble des comptes de l'année 2023)	€
10.2 Recettes de l'année 2024	€
10.3 Total = (10.1 + 10.2)	€
10.4 Dépenses de l'année 2024	€
10.5 Solde final trésorerie (total des avoirs sur l'ensemble des comptes à la fin l'année 2024) = (10.3 - 10.4)	€

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2024

Uniquement les dépenses et recettes concernant l'année 2024

Seules les rubriques vous concernant sont à remplir.

Indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention que vous demandez.

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

DÉPENSES		RECETTES	
60 - Achat		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et prestations de services	€	Marchandises	€
Achats non stockés matières, fournitures	€	Prestations de services	€
Fournitures non stockables (eau, énergie)	€	Produits des activités annexes	€
Fournitures d'entretien, petit équipement	€	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	€	État (à détailler) ...	€
Autres fournitures	€	...	€
61 - Services extérieurs		...	€
Sous-traitance générale	€	...	€
Locations mobilières et immobilières	€	...	€
Entretien et réparation	€	Région(s) ...	€
Assurances	€	...	€
Documentation	€	Département(s) ...	€
Divers	€	...	€
62 - Autres services extérieurs		Commune(s) ...	€
Rémunérations intermédiaires/honoraires	€	...	€
Publicité, publications	€	Organismes sociaux (à détailler) ...	€
Déplacement, missions et réceptions	€	...	€
Frais postaux et de télécommunication	€	Fonds européens	€
Services bancaires	€	ASP (emploi aidés)	€
Divers	€	Autres (précisez) ...	€
63 - Impôts et taxe		...	€
Impôts et taxes sur rémunérations	€	...	€
Autres impôts et taxes	€	75 - Autres produits de gestion courante	
64 - Charges de personnel		Cotisations	€
Rémunérations du personnel	€	Autres	€
Charges sociales	€	76 - Produits financiers	
Autres charges de personnel	€	77 - Produits exceptionnels	
65 - Autres charges de gestion courante		Sur opération de gestion	€
67 - Charges exceptionnelles		Sur exercices antérieurs	€
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL PRODUITS PREVISIONNELS	
€		€	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	€	Prestations en nature	€
Personnes bénévoles	€	Dons en nature	€
TOTAL DES DÉPENSES	€	TOTAL DES RECETTES	€

RESULTAT =

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ANNEE 2025

Seules les rubriques vous concernant sont à remplir.

Indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention que vous demandez.

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

DÉPENSES		RECETTES	
60 - Achat		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et prestations de services	€	Marchandises	€
Achats non stockés matières, fournitures	€	Prestations de services	€
Fournitures non stockables (eau, énergie)	€	Produits des activités annexes	€
Fournitures d'entretien, petit équipement	€	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	€	État (à détailler) ...	€
Autres fournitures	€	...	€
61 - Services extérieurs		...	€
Sous-traitance générale	€	...	€
Locations mobilières et immobilières	€	...	€
Entretien et réparation	€	Région(s) ...	€
Assurances	€	...	€
Documentation	€	Département(s) ...	€
Divers	€	...	€
62 - Autres services extérieurs		Commune(s) ...	€
Rémunérations intermédiaires/honoraires	€	...	€
Publicité, publications	€	Organismes sociaux (à détailler) ...	€
Déplacement, missions et réceptions	€	...	€
Frais postaux et de télécommunication	€	Fonds européens	€
Services bancaires	€	ASP (emploi aidés)	€
Divers	€	Autres (précisez) ...	€
63 - Impôts et taxe		...	€
Impôts et taxes sur rémunérations	€	...	€
Autres impôts et taxes	€	75 - Autres produits de gestion courante	
64 - Charges de personnel		Cotisations	€
Rémunérations du personnel	€	Autres	€
Charges sociales	€	76 - Produits financiers	
Autres charges de personnel	€	77 - Produits exceptionnels	
65 - Autres charges de gestion courante		Sur opération de gestion	€
67 - Charges exceptionnelles		Sur exercices antérieurs	€
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL PRODUITS PREVISIONNELS	
€		€	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	€	Prestations en nature	€
Personnes bénévoles	€	Dons en nature	€
TOTAL DES DÉPENSES	€	TOTAL DES RECETTES	€

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente demande de subvention et m'engage à fournir, sur demande de la Ville de Vitry-le-François, toutes pièces justificatives sur les chiffres indiqués précédemment ainsi que sur l'utilisation de l'aide qui me sera éventuellement accordée ;
- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Souscrit au « Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État » annexé, m'engage à ce qu'il soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles ;
- Demande une subvention de €
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur ce compte bancaire

(joindre un RIB ou un RIP)

Fait àle

Signature

.....

Attention : toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Document obligatoire à compléter et à retourner à la collectivité, pour toute demande de subvention de la part d'une association ou fondation.

Identification de l'association

Nom - Dénomination

déclarée sous le numéro RNA

numéro SIRET

Adresse du siège social

.....

L'Association représentée par Monsieur/Madame
dûment habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration s'engage à respecter
le présent contrat d'engagement républicain.

Fait àle

Le Représentant légal de l'Association (nom et fonction)

.....

Signature

.....

Tampon de l'association s'il existe

.....

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Depuis le 3 janvier 2022, les associations et les fondations peuvent être tenues de souscrire un contrat d'engagement républicain.

De quels engagements s'agit-il ?

Aux termes du contrat d'engagement républicain, les associations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 comprend sept engagements :

- respect des lois de la République ;
- liberté de conscience ;
- liberté des membres de l'association ;
- égalité et non-discrimination ;
- fraternité et prévention de la violence ;
- respect de la dignité de la personne humaine ;
- respect des symboles de la République.

Bon à savoir

Les 7 engagements sont détaillés en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 déc. 2021 (JO du 1er janv. 2022).

Pourquoi ces engagements ?

Le contrat d'engagement républicain est obligatoire pour l'association ou la fondation qui souhaite :

- solliciter une subvention d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial (SPIC) ;
- demander un agrément d'Etat ou la reconnaissance d'utilité publique ;
- solliciter un agrément pour pouvoir accueillir un volontaire en service civique.

Qui doit respecter ces engagements ?

L'association ou la fondation doit veiller à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses **dirigeants**, ses **salariés**, ses **membres** et ses **bénévoles**.

Bon à savoir

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Comment faire respecter ces engagements ?

Les associations ont un **devoir d'information** de leurs membres : l'article 12 de la loi confortant le respect des principes de la République prévoit en effet que l'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres **par tout moyen**.

Bon à savoir

Des obligations renforcées pèsent sur les associations sportives : elles doivent en outre veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, notamment s'agissant des violences sexistes et sexuelles.

Quelle(s) sanction(s) en cas de manquement(s) ?

A. EN AMONT DE LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Que se passe-t-il lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit ? Tout dépend de sa demande :

- s'il s'agit d'une demande de subvention : l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée ;
- s'il s'agit d'un agrément d'Etat ou la reconnaissance d'utilité publique : l'agrément ou la reconnaissance d'utilité publique n'est pas accordé ;
- s'il s'agit d'un agrément pour pouvoir accueillir un volontaire en service civique : l'agrément de service civique n'est pas accordé.

Bon à savoir

La loi entérine ici une position adoptée par la jurisprudence, qui reconnaît aux pouvoirs publics un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une demande sans avoir à motiver leur décision.

B. UNE FOIS QUE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE A DONNÉ SON ACCORD

L'association ou la fondation est responsable de **tout manquement** commis par ses **dirigeants**, ses **salariés**, ses **bénévoles** agissant en cette qualité, ainsi que tout manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, **dès lors que ses organes dirigeants, informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.**

Les sanctions peuvent être de deux ordres :

- s'il s'agit d'une demande de subvention, d'un agrément d'Etat ou la reconnaissance d'utilité publique ou d'un agrément pour pouvoir accueillir un volontaire en service civique, la subvention, l'agrément d'Etat, la reconnaissance d'utilité publique ou l'agrément de service civique peut faire l'objet d'un **retrait, sur décision motivée**, dans les conditions de droit commun, entraînant une demande de restitution de la subvention ou des aides perçues au titre de la décision d'octroi retirée ;
- l'association ou la fondation peut faire l'objet d'une **dissolution administrative**. La décision de dissolution doit être motivée et l'association peut présenter ses observations écrites ou orales et être assistée d'un conseil. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, le cas échéant dans le cadre d'un référé-liberté, « qui s'assure qu'elle est adaptée, nécessaire et proportionnée à la finalité de sauvegarde de l'ordre public poursuivie, eu égard à la gravité des troubles [...] »

Bon à savoir

Le Conseil constitutionnel a estimé que le rappel de sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement porterait une atteinte disproportionnée à la liberté d'association. (Conseil constitutionnel, décision n° 2021-823 DC du 13 août 2021)

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation "s'engage (...)" à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public".

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu Le

Nom prénom et qualité du responsable légal de l'association

Signature :